



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## DOM : système pénitentiaire

Question écrite n° 18708

### Texte de la question

M. André Gerin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des mutations dans l'administration pénitentiaire, notamment pour ce qui concerne les agents originaires d'outre-mer. Ayant été interpellé par une organisation syndicale sur les difficultés rencontrées par nombre de ces fonctionnaires pour obtenir leur mutation dans leur département d'outre-mer d'origine, il lui demande de l'informer des procédures applicables en ce domaine et de lui dresser un bilan des demandes de mutation effectuées en ce sens sur les dix dernières années.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux mutations des personnels de l'administration pénitentiaire dans les départements d'outre-mer. Les mutations de l'ensemble des personnels de surveillance sont traitées conformément au droit applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents titulaires en fonctions dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ont la possibilité, chaque année, de formuler une demande de changement de résidence administrative et de la faire transmettre par la voie hiérarchique. Les desiderata, centralisés à la direction de l'administration pénitentiaire, sont classés selon un système de points tenant compte de l'ancienneté dans l'établissement en qualité de titulaire, de la notation et de la situation de famille ; une bonification est accordée aux agents exerçant leurs fonctions en région parisienne. Ces différents critères ont été retenus après concertation avec les organisations syndicales représentatives et ont été soumis à l'avis du comité technique paritaire. Les agents sont alors classés en fonction de leurs vœux (jusqu'à cinq par demande) sur chacune des résidences administratives. Depuis deux ans, ce classement réalisé au moyen de l'informatique est porté à la connaissance des agents qui ont demandé une mutation. Ils peuvent ainsi connaître leurs chances de rejoindre le site de leur choix. La commission administrative, composée en parité par les représentants du personnel et les représentants de l'administration, se réunit une ou plusieurs fois au cours de l'année et émet un avis, en toute équité, sur les demandes de mutation des agents qui présentent les conditions requises pour prétendre à un changement de résidence. Les agents obtiennent satisfaction en fonction de leur rang de classement ou lorsque leur demande est faite afin de se rapprocher du conjoint, en fonction d'une cotation particulière qui leur est alors appliquée. Dans ce cas, sont pris en compte le nombre d'enfants, la notation, la durée de séparation et l'ancienneté dans l'administration pénitentiaire. En outre, certaines demandes de mutation accompagnées d'un dossier à caractère social peuvent être traitées en priorité selon la gravité de la situation familiale de l'agent, étayée par le rapport de l'assistante sociale du personnel ou tout autre justificatif. En ce qui concerne les surveillants originaires d'outre-mer, leurs demandes de mutation sont traitées au même titre que celles formulées par les agents métropolitains. Compte tenu du nombre annuel de demandes de mutation (5 000) dans les corps des personnels de surveillance et du caractère récent de l'informatisation du traitement de ces demandes, il est difficile de réaliser un historique sur dix ans. Mais un bilan des demandes de mutation présentées depuis 1996 par les surveillants originaires des départements d'outre-mer est en cours d'élaboration.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18708

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 septembre 1998, page 4879

**Réponse publiée le :** 15 mars 1999, page 1606